

Appel de candidatures

En vertu de l'article 290 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, le ministre des Finances nomme, après recommandation du conseil d'administration de la Chambre de l'assurance de dommages (ChAD), des administrateurs indépendants à son conseil d'administration. Le Ministère sollicite donc des candidatures de personnes intéressées à devenir administratrice ou administrateur de la ChAD.

Description

La ChAD est un organisme d'autoréglementation créé en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et dont la mission est la protection du public dans le domaine de l'assurance de dommages. Il veille notamment à prendre les règlements opportuns, à appliquer les règles de déontologie et à contrôler les activités des courtiers et des agents en assurance de dommages, ainsi que des experts en sinistre.

Le conseil d'administration de la ChAD est composé de treize membres : huit sont élus parmi les titulaires de permis et cinq sont nommés par le ministre des Finances.

Nombre de postes à pourvoir

Un poste est à pourvoir. Le Ministère pourrait garder en réserve des candidatures en vue de nominations futures.

Profils recherchés

Constitue un atout pour le poste à pourvoir le fait de posséder une expertise ou une expérience dans le domaine des technologies de l'information, notamment dans des projets de transformation numérique, de développement de l'intelligence artificielle ou de gouvernance de l'information.

Constitue également un atout le fait d'avoir siégé à un conseil ou à un comité, notamment dans un ordre professionnel, un régulateur, un autre organisme d'autoréglementation, un organisme ou une société d'État, à titre :

- soit d'administrateur d'un conseil d'administration;
- soit de membre d'un comité formé par un conseil d'administration;
- soit de président d'un conseil d'administration ou d'un comité formé par un conseil d'administration.

De plus, une expérience dans l'un ou plusieurs des domaines suivants est également recherchée, soit pour le poste à pourvoir ou pour des nominations futures : éthique, gestion financière et gestion des risques, protection du public, rôle d'un régulateur, assurance de responsabilité, communications, assurance de dommages et droit des assurances.

Administrateur indépendant

Un administrateur peut être qualifié d'indépendant s'il satisfait aux conditions suivantes :

- a) il n'a pas occupé un emploi ou une charge dans l'industrie de l'assurance de dommages ou n'a pas fourni de services à la Chambre ou à une entreprise travaillant dans l'industrie de l'assurance de dommages au cours des trois années précédant sa nomination;
- b) il n'a pas occupé un emploi ou une charge à l'Autorité des marchés financiers ou au ministère des Finances au cours des trois années précédant sa nomination;
- c) les membres de sa famille immédiate n'ont pas travaillé dans l'industrie de l'assurance de dommages ou à la Chambre au cours des trois années précédant sa nomination;
- d) il n'a pas, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts, de nature financière, commerciale ou professionnelle, susceptibles d'influencer la qualité de ses décisions eu égard aux intérêts de la Chambre;
- e) il est diplômé en gouvernance, a une expérience en gouvernance ou a suivi une formation en gouvernance.

Date d'entrée en fonction et durée du mandat

La date d'entrée en fonction est prévue au printemps 2020.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration de la ChAD qui sont nommés par le ministre est fixée par celui-ci et ne peut excéder trois ans. Ces mandats ne peuvent être renouvelés consécutivement que deux fois.

Implication

Le conseil d'administration de la ChAD se réunit en moyenne six fois par année. Il est également souhaitable qu'un administrateur s'implique dans l'un des comités du conseil. Ces comités se réunissent en moyenne quatre fois par année.

Lieu des réunions

Les réunions ont lieu aux bureaux de la ChAD, situés au 999, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 1200, à Montréal (Québec).

Rémunération

Les administrateurs indépendants reçoivent une allocation annuelle de 2000 \$. Ils reçoivent également une allocation de 750 \$ pour chacune des séances du conseil ou des réunions d'un comité du conseil à laquelle ils assistent. Dans le cas d'une séance téléphonique, l'allocation de présence est de 300 \$.

En plus des allocations prévues au paragraphe précédent, un administrateur indépendant reçoit, lorsqu'il préside un comité du conseil, une allocation annuelle de 1000 \$. Lorsqu'il est président du conseil, il reçoit une allocation annuelle additionnelle de 20 000 \$.

Date limite pour soumettre votre candidature

La date limite pour la soumission de votre candidature est le 8 mai 2020.

Documents à soumettre et personne à contacter pour de plus amples renseignements

Veillez faire parvenir à M^{me} Caroline Palardy votre lettre de motivation pour cette fonction, votre curriculum vitae et, s'il y a lieu, tout autre document que vous jugez pertinent. Vous pouvez également communiquer avec elle pour obtenir de plus amples renseignements.

M^{me} Caroline Palardy
Direction de l'administration des lois du secteur financier
Ministère des Finances
8, rue Cook, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 0A4
Téléphone : (418) 646-7419
Caroline.Palardy@finances.gouv.qc.ca

Site Web de la ChAD

<http://www.chad.ca/fr>